

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 45  
Votes exprimés : 45  
POUR : 45  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
10 septembre 2024  
Date d'affichage :  
10 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU , absent excusé (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Bruno CHARMET – Pierre-Yves ROY -  
Absents : Daniel RAVERAT - Bertrand LEBLANC –  
Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**  
**DEMANDE DE LA SCI ALGAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Serein,

Le Président explique que la SCI ALGAR sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour la rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN. Ce bâtiment est loué à la SARL PORTE D'AVALLON qui assure l'exploitation d'un commerce de détail alimentaire.

Afin d'adapter le bâtiment pour supprimer le risque d'inondation par les eaux pluviales et réduire les consommations d'énergie, les travaux portent sur la création d'un toit plat avec étanchéité et isolation thermique.

S'agissant de travaux de rénovation-modernisation, il n'y aura pas de création d'emploi mais une amélioration des conditions de travail des employés.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 34 895 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 3 489 € (10 %) pour ce projet.

La commission développement économique, réunie le 9 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier et propose au Conseil Communautaire d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI ALGAR de NOYERS, d'un montant de 3 489 €, et de passer une convention avec cette société qui définit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 3 489 € à la SCI ALGAR de Noyers, pour son projet de rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

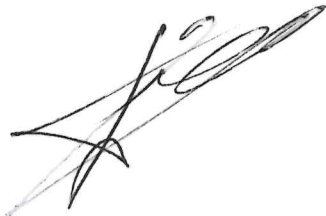
APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec la SCI ALGAR de Noyers.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 20/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com